

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-032
DECISION DU MAIRE	

3.3.2 - Domaine et patrimoine

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 2 juin 2020,

Vu le renouvellement de sous-location de la caserne de gendarmerie de Robion qui révisé le montant du loyer annuel et le porte à 193 030,89 € pour la période commençant à courir le 1^{er} octobre 2017 pour se terminer le 30 septembre 2026.

Vu l'avenant n°1 au bail de sous-location de la caserne de la gendarmerie de Robion qui révisé le montant du loyer annuel et le porte à 201 000,00 € pour la période commençant à courir le 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023.

Considérant que le bail de sous-location prévoit une révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par le service France Domaine, dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 au bail de sous-location de la caserne de gendarmerie de Robion (bail d'un immeuble au profit de l'Etat) qui révisé le montant du loyer annuel et le porte à 210 524 € (DEUX CENT DIX MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS) pour la période commençant à courir le 1^{er} octobre 2023 pour se terminer le 30 septembre 2026.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 1^{er} Juillet 2024
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240701-AU_2024_032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

